

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT

LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario

1er avril 2014 au 31 mars 2015





Il est possible d'obtenir, sur demande, cette publication sur supports accessibles.

Personne-ressource

Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario

155, rue Queen, 14^e étage Ottawa (Ontario) K1A 0H5 Téléphone : 819-639-8704 Télécopieur : 613-952-9026

Courriel: atip-aiprp@feddevontario.qc.ca

Cette publication est également disponible électroniquement sur le Web à l'adresse suivante : http://www.feddevontario.gc.ca/eic/site/723.nsf/fra/h 02119.html

Autorisation de reproduction

L'information contenue dans cette publication peut être reproduite à des fins non-commerciales, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans autre permission de l'Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario (FedDev Ontario), pourvu qu'une diligence raisonnable soit exercée afin d'assurer l'exactitude de l'information reproduite, que FedDev Ontario soit mentionnée comme organisme source et que la reproduction ne soit présentée ni comme une version officielle ni comme une copie ayant été faite en collaboration avec FedDev Ontario ou avec son consentement.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication à des fins commerciales, veuillez téléphoner au 1-866-593-5505 ou écrire à l'adresse suivante : Direction générale des communications, Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario, 101, rue Frederick, Kitchener, Ontario N2H 6R2.

Nº de catalogue de la version PDF: lu93-1/2F-PDF

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre d'état, Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario, 2015

TABLE DES MATIÈRES

Page	,
NTRODUCTION1	
AU SUJET DE L'INSTITUTION 1 • Raison d'être 1 • Responsabilités 2 • Portée des opérations 2	
STRUCTURE DU BUREAU DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS2	
DÉLÉGATION DE POUVOIRS3	
Disposition et délai de traitement	
SENSIBILISATION ET FORMATION4	
POLITIQUES ET PROCÉDURES INSTITUTIONNELLES4	
PLAINTES, VÉRIFICATIONS ET ENQUÊTES4	
TEMPS DE TRAITEMENT5	
ATTEINTE IMPORTANTE À LA VIE PRIV ÉE 5	
ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE5	
COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS EN VERTU DE L'ALINÉA 8(2)m5	
ANNEXE A – Structure du Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels ANNEXE B – Délégation de pouvoirs ANNEXE C – Rapport statistique	

INTRODUCTION

La Loi sur la protection des renseignements personnels (ci-après la Loi) « a pour objet de compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels relevant des institutions fédérales et de droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent » (article 2 de la Loi). La Loi protège également la vie privée des particuliers en empêchant les tiers d'avoir accès à ces renseignements personnels et elle leur confère des droits précis en ce qui a trait à la collecte et à l'utilisation de ces renseignements.

L'article 72 de la *Loi* prévoit qu'à la fin de chaque exercice, chacun des responsables d'une institution fédérale établit pour présentation au Parlement le rapport d'application de la présente loi en ce qui concerne son institution. Pour ce qui est de l'Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario (FedDev Ontario), le président a été désigné par décret comme étant le responsable de l'institution.

Le présent rapport annuel décrit comment FedDev Ontario, dans sa sixième année de fonctionnement, a administré ses responsabilités en vertu de la *Loi*.

AU SUJET DE L'INSTITUTION

Raison d'être

Le Sud de l'Ontario étant la région la plus peuplée du pays — foyer de plus de 12 millions de résidents vivant dans 288 collectivités — son économie est un élément clé de la prospérité économique du Canada dans son ensemble. En 2009, le gouvernement du Canada a créé FedDev Ontario avec un mandat de cinq ans. Le budget de 2013 a renouvelé FedDev Ontario pour cinq autres années, à partir d'avril 2014. Afin de remplir son mandat, FedDev Ontario favorise la compétitivité, l'innovation et la diversification de l'économie du Sud de l'Ontario : en investissant de façon stratégique dans les entreprises, les organismes à but non lucratif et les collectivités, en établissant et en renforçant des partenariats de collaboration avec d'importants intervenants économiques, ainsi que par la représentation des intérêts de la région aux échelons fédéral et national.

Responsabilités

FedDev Ontario est conscient du paysage économique en évolution dans la région et a élaboré, au cours de son deuxième mandat, une nouvelle gamme d'initiatives qui permettront à la région de continuer de connaître la prospérité économique. FedDev Ontario appuie les avantages économiques durables et à long terme pour la région et contribuera à créer un Ontario fort et prospère pour assurer la vigueur et la prospérité du Canada tout entier.

Portée des opérations

L'administration centrale de FedDev Ontario se trouve à Kitchener-Waterloo et l'Agence a des bureaux régionaux à Ottawa, Peterborough et Toronto. Son mandat couvre le Sud de l'Ontario et correspond aux 37 divisions de recensement suivantes définies par Statistique Canada. Selon le recensement de 2013, cette zone compte plus de 12,7 millions d'habitants, ce qui représente 93,6 pour cent de la population totale de l'Ontario et 36 pour cent de la population totale du Canada.

FedDev Ontario relève du portefeuille d'Industrie Canada. Sa présidente, qui est responsable de la supervision des activités et des ressources de l'Agence, relève du ministre d'État (FedDev l'Ontario), l'honorable Gary Goodyear.

STRUCTURE DU BUREAU DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Il incombe au coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP), qui relève de la Secrétaire générale de l'Agence, de traiter les demandes reçues en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Le coordonnateur de l'AIPRP supervise la mise en application de la Loi sur la protection des renseignements personnels et de la Loi sur l'accès à l'information au sein de FedDev Ontario et en assure la conformité avec la législation. La structure du bureau de l'AIPRP compte également un agent, conformément à l'organigramme qui se trouve à l'annexe A.

Le coordonnateur de l'AIPRP est responsable de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre des politiques, lignes directrices et procédures en vigueur permettant d'assurer la conformité de l'Agence aux deux *Lois*. Le bureau de l'AIPRP, situé au bureau régional, à Ottawa, répond à toutes les demandes formelles soumises en vertu de la loi applicable.

L'application des deux *Lois* à FedDev Ontario est également facilitée à l'échelle des directions générales et des bureaux régionaux. En effet, chaque direction générale compte un agent de liaison qui coordonne les activités relatives aux modalités administratives prévues par ces *Lois*. Ces agents de liaison relèvent d'un vice-président ou d'un directeur général.

DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS

L'actuel de délégation de pouvoirs concernant l'AIPRP a été approuvé par la présidente le 2 février 2015. En vertu de cet arrêté, tous les pouvoirs en cette matière sont délégués au vice-président, Direction générale des politiques, des partenariats et de la gestion de rendement, à la secrétaire générale et au coordonnateur de l'AIPRP. Le rôle de la Secrétaire générale consiste à fournir, au besoin, un soutien et des conseils stratégiques à la haute direction de l'Agence en matière d'AIPRP. Le coordonnateur de l'AIPRP est pour sa part pleinement responsable des activités et opérations quotidiennes liées à l'AIPRP. Une copie de l'arrêté de délégation de pouvoirs est jointe à l'annexe B.

STATISTIQUES

FedDev Ontario a reçu et a traité cinq demandes de renseignements personnels du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014, ce qui représente une baisse de 58 pour cent comparativement à la période précédente. Un rapport statistique détaillé concernant les demandes de renseignements personnels figure à l'annexe C.

Disposition et délai de traitement

FedDev Ontario a répondu à chacune d'entre elles dans le délai de 30 jours ou moins prévu par la *Loi*. Dans un cas, les demandeurs ont obtenu une communication partielle et dans les quatre autres cas, il n'existait aucun document.

Dans le cas de la demande pour laquelle FedDev Ontario possédait des dossiers pertinents, 180 pages ont été traitées et 112 pages ont été communiquées.

Exceptions et exclusions

Comme on l'indique à l'annexe C, FedDev Ontario a invoqué les exceptions prévues à l'article 26 de la *Loi*. Aucune exclusion n'a été citée par l'Agence.

Aucune prolongation du délai de 30 jours prescrit par la Loi n'a été demandée.

Coûts organisationnels pour appliquer la Loi sur la protection des renseignements personnels

L'annexe C présente les coûts de la composante de la protection des renseignements personnels pour le bureau de l'AIPRP. Les coûts non salariaux sont estimés à 1 245 \$, les coûts salariaux à 2 817 \$ et les coûts liés aux heures supplémentaires à 690 \$, et l'affectation en ressources humaines correspond à 0,18 employé à temps plein.

Le total des coûts salariaux associés aux activités ayant trait à la *Loi sur l'accès* à *l'information* pour les représentants du bureau de l'AIPRP et de FedDev Ontario pour l'exercice en cours est estimé à 15 084 \$, et l'affectation en ressources humaines correspond à 0,19 employé à temps plein.

SENSIBILISATION ET FORMATION

L'Agence a offert 10 séances de formation portant précisément sur la protection des renseignements personnels à 165 employés au cours de la période visée par le rapport. Le coordonnateur et l'agent de l'AIPRP ont été disponibles pour offrir accompagnement et conseils aux employés sur les questions de renseignements personnels.

L'information sur les procédures à suivre pour le traitement de demandes de renseignements personnels est publiée sur le wiki de l'Agence.

POLITIQUES ET PROCÉDURES INSTITUTIONNELLES

Une page sur l'AIPRP est disponible sur le site Web de FedDev Ontario. La page offre des renseignements généraux à l'intention du public, indique les points de contact et contient des liens vers d'autres ministères et organismes clés.

Les procédures internes de FedDev Ontario font l'objet d'examens périodiques de manière à assurer la conformité aux politiques et aux lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor.

PLAINTES, VÉRIFICATION ET ENQUÊTES

Aucune plainte n'a été reçue et aucune vérification ni enquête n'a été effectuée au sujet de l'application de la *Loi* durant la période de référence.

TEMPS DE TRAITEMENT

Le bureau de l'AIPRP surveille de façon continue le temps de traitement des demandes de renseignements personnels à l'aide du logiciel de gestion des demandes d'AIPRP afin de faire respecter les délais établis. La Secrétaire générale, les vice-présidents, les directeurs généraux ou le Bureau du président sont avisés au besoin.

ATTEINTE IMPORTANTE À LA VIE PRIVÉE

Aucune atteinte à la protection des renseignements personnels n'est survenue au cours de la période visée par le rapport.

ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE

Durant la période visée par le rapport, FedDev Ontario n'a effectué aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée; par conséquent, aucune évaluation n'a été transmise au Commissariat à la protection de la vie privée.

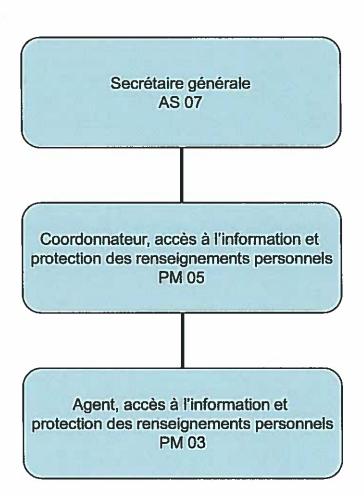
COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS EN VERTU DE L'ALINÉA 8(2)m)

Il n'y a eu aucune communication en vertu de l'alinéa 8(2)m) entre le 1^{er} avril 2014 et le 31 mars 2015.

ANNEXE A – Structure du Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario

Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels



ANNEXE B – Ordonnance de délégation de pouvoirs

Federal Economic Development Agency for Southern Ontario / Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario

Access to Information Act and Privacy Act Delegation Order

Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur protection des renseignements personnels

The President of the Federal Economic Development Agency for Southern Ontario, pursuant to section 73 of the Access to Information Act and the Privacy Act, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers and functions of the President as the head of a government institution, under the sections of the Acts set out in the schedule opposite each position. This Delegation Order supersedes all previous Delegation Orders.

En vertu de l'article 73 de la Loi sur la l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels, la Présidente de l'Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investie par les articles des lois mentionnées en regard de chaque poste. Le présent décret de délégation remplace et annule tout décret antérieur.

Schedule / Annexe

Position / Poste

Access to Information Act and Regulations / Loi sur l'accès à l'information et règlements Privacy Act and Regulations / Loi sur la protection des renseignements personnels et

Corporate Secretary / Secrétaire générale

Full authority / Autorité absolue

Full authority / Autorité absolue

règlements

and

Access to Information and Privacy Coordinator, Corporate Secretariat / Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, Secrétariat ministériel Full authority / Autorité absolue

Full authority / Autorité absolue

and

Vice-President, Policy, Partnerships & Performance Management / Viceprésident, Politiques, partenariats et gestion de rendement Full authority / Autorité absolue

Full authority / Autorité absolue

Dated, at the City of Ottawa this 2 day of Feb , 2015

Daté, en la ville d'Ottawa ce 2 jour de ferrier 2015

Karen Ellis, President

Federal Economic Development Agency for Southern Ontario

Karen Ellis, Présidente
Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario

ANNEXE C – Rapport statistique

Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution: L'Agence fédérale de développement économique pour le

Période d'établissement de rapport : 2014-04-01 au 2015-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

39	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	5
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	5
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	5
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

	Délai de traltement							
Disposition des demandes	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 a 180 jours	181 a 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	0	0	0	0	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	4	0	0	0	0	0	0	4
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	5	0	0	0	0	0	0	5



2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1) a) (i)	0	23 a)	0
19(1) a)	0	22(1) <i>a)</i> (ii)	0	23 b)	0
19(1) b)	0	22(1) a) (iii)	0	24 a)	0
19(1) c)	0	22(1) <i>b)</i>	0	24 Ы)	0
19(1) d)	0	22(1) <i>c)</i>	0	25	0
19(1) e)	0	22(2)	0	26	1
19(1) <i>f</i>)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	28	0
21	0	22.3	0		

2.3 Exclusions

	Nombre de		Nombre de	150	Nombre de
Article	demandes	Article	demandes	Article	demandes
69(1) a)	0	70(1)	0	70(1) <i>d)</i>	0
69(1) b)	0	70(1) <i>a)</i>	0	70(1) e)	0
69.1	0	70(1) <i>b)</i>	0	70(1) <i>f</i>)	0
		70(1) <i>c</i>)	0	70.1	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papler	Électronique	Autres
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	1	0
Total	0	1	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	180	112	₀ .1
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0
Total	180	112	1

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demande:

		de 100 traitées		0 pages tées				1 001 à 5 000 pages traitées		e 5 000 traitées
Disposition	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées						
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	1	112	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	1	112	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignement s entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées	Motif principal				
après le délai statutaire	Charge de	Consultation	Consultation		
apres le delai statutaire	travall	externe	interne	Autres	
0	0	0	0	0	

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délal n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

PARTIE 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

PARTIE 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le	15<i>a)</i> (I) Entrave au	15a Consu	15b) Traduction ou	
délal a été prorogé	fonctionnement	Article 70	Autres	conversion
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

3	15a) (i) Entrave au	15<i>a)</i> (ii) Consultation		15b) Traduction ou	
Durée des prorogations	fonctionnement	Article 70 Autres		conversion	
1 à 15 jours	0	0	0	0	
16 à 30 jours	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	

PARTIE 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
période d'établissement de	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

	N	ombre d	e jours r	equis po consu		r les den	nandes d	le
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 a 180 jours	181 a 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	. 0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

	N	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation								
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total		
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0		
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0		
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0		
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0		
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0		
Total	0	0	0	0	0	0	0	0		

PARTIE 7- Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

	****	de 100 traitées		l à 500 traitées		à 1 000 traitées		1 à 5 000 traitées		e 5 000 traitées
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquies	Nombre de demandes	Pages communiquies	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquies
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365										
jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

		de 100 traitées		l à 500 traitées		à 1 000 traitées	l.	l à 5 000 traitées		e 5 000 traitées
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiquées								
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365										
jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 8 - Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

PARTIE 9 - Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

Nombre d'ÉFVP terminées	0

PARTIE 10 - Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$12,817
Heures supplémentaires		\$690
Biens et services		\$1,245
Contrats de services professionnels	\$280	
Autres	\$965	
Total		\$14,752

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.18
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	0.18

Remarque: Entrer des valeurs à deux décimales.